

Etat des sources sur les marnières et les cavités souterraines en Seine-Maritime

I. Archives conservées à la Direction des Archives départementales

1. Déclarations d'ouverture de carrières : registres d'enregistrement

Les registres originaux, cotés 8 S 19, 8 S 20, 8 S 21 et 8 S 198, très dégradés, ont été microfilmés (2 Mi 1750, 2 Mi 1432 et 2 Mi 1433). Pour faciliter la consultation, les microfilms ont été numérisés et sont consultables à Rouen et à Darnétal.

2 NUM 8/1

8 S 19 [2 Mi 1750]

3 cahiers

- Carrières, 1853-1854.

Nom du pétitionnaire / domicile / situation de la carrière / date du renvoi

- Carrières : déclarations, 1861-1869.

Numéro d'enregistrement / noms des exploitants / domicile des déclarants / situation des carrières / suite donnée à l'affaire [c'est-à-dire la date de transmission à l'ingénieur des Mines]

- Carrières : enregistrement des déclarations renvoyées pour être complétées.

Nom du déclarant / commune où il veut ouvrir une carrière / date de la déclaration / objet du renvoi de la déclaration / date de ce renvoi

8 S 20 [2 Mi 1750]

février 1888-mars 1895

Numéro d'ordre / noms et prénoms / communes / date du communiqué à l'ingénieur des Mines et accusés de réception

Début de la mention de la parcelle cadastrale : mai 1888

2 NUM 8/2

8 S 21 [2 Mi 1432]

Ouverture de carrières : registre des déclarations, mars 1895-décembre 1911

Numéro d'ordre / noms et prénoms du déclarant / commune où a lieu l'exploitation de la carrière / section cadastrale / numéro du cadastre [n° de parcelle] / date de communication à la Préfecture / date de communication au service des Mines

8 S 198 [2 Mi 1433]

Ouverture de carrières : registre des déclarations, janvier 1912-décembre 1979

2. Carrières : pièces individuelles¹

8 S 22-45

Dossiers classés par commune : déclarations, dérogations, interdictions, cessations d'exploitation ; rapports sur les travaux à exécuter pour la sécurité ; contraventions ; plaintes de riverains ; accidents ; éboulements ; affaissements ; sauvetages ; contraventions ; demandes de visites.

an IX-1939

Au regard du nombre de déclarations, il y a très peu de dossiers, mais lorsqu'ils existent, ils sont généralement très intéressants.

¹ Se trouvent en série S les documents antérieurs à 1940 et sont placés en série « Z continu » (futur 3 W) les documents postérieurs à 1940.

Z 841-842 Dossiers d'ouverture de carrières (*consultation à Darnétal*). 1942-1964

3 E Les dossiers d'ouverture de carrières et marnières ont parfois été constitués en deux exemplaires. On trouve donc quelques dossiers dans les fonds communaux, au chapitre des « Travaux publics et voirie » (*consultation à Rouen*).

3. Carrières : liasses générales²

8 S 14-18 Rapports et correspondances qui complètent les dossiers communaux (*consultation à Rouen*).

Z 840 Affaires diverses (*consultation à Darnétal*)

4. Fours à chaux

Sur le territoire communal, la présence de fours à chaux, qui étaient alimentés par la marne, permet d'envisager la présence de marnières.

Pour les déclaration d'ouvertures de fours à chaux, consulter les séries :

- **C** (Administrations provinciales)
- **L** (Administration et tribunaux de l'époque révolutionnaire)
- ainsi que la sous-série **5 M** (*consultation à Rouen*)

5. Cadastre

3 E Cadastre des communes qui peut être conservé soit dans les communes soit aux Archives départementales (*consultation à Rouen*).

3 PP Bureaux de cadastre (*consultation à Darnétal*) : bureaux de Dieppe, Le Havre, Rouen I (grandes communes de l'arrondissement de Rouen), Rouen II (petites communes de l'arrondissement de Rouen), Yvetot :

- Etats de section et matrices cadastrales (permettent de connaître l'emplacement des propriétés d'un particulier).
 - ø Commune manquante : Le Grand-Quevilly (période 1914-1965)
- Plans dits « napoléoniens » (souvent non datés).
 - ø Communes manquantes : Etretat, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis

2023 W Plans du cadastre rénové, 1932-1984 (*consultation à Rouen*)

6. Photographies aériennes

89 Fi Fonds de photographies aériennes de l'IGN
Ne concerne pas tout le département
A noter : un indice de cavité peut apparaître sur un cliché et être invisible sur un autre.
(Consultation sur rendez-vous à Rouen, en salle des documents figurés)

² Se trouvent en série S les documents antérieurs à 1940 et sont placés en série « Z continu » (futur 3 W) les documents postérieurs à 1940.

7. Bibliothèque des Archives départementales

BHSM 495/4 DUBUC (A.), *Marnières et carrières en Seine-Inférieure* (ext. des actes du 98^e congrès national des sociétés savantes, St-Etienne, 1973), in-8°, p. 261-270.

II. Informations conservées en mairie

1. Archives communales

Mêmes sources que la sous-série **3 E** de la Direction des Archives départementales.

2. Inventaire des cavités souterraines et des marnières

Les communes sont tenues d'effectuer un inventaire *des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol*. (art.43 de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, repris dans l'art. L.563-6 du Code de l'environnement).

I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoins, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros.

III. - Le représentant de l'Etat dans le département publie et met à jour, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité.

Cette opération en cours dans le Département, pilotée par la Préfecture (DATEF2) et la DDE (Bureau de l'environnement) est le plus souvent réalisée dans le cadre de la révision d'un POS (plan d'occupation des sols) ou d'un PLU (plan local d'urbanisme).

Les communes passent commande à un bureau d'étude qui dresse un inventaire en s'appuyant sur les sources suivantes :

- une enquête sur le terrain
- des sondages
- des photographies aériennes
- les témoignages des habitants
- l'exploitation des fonds d'archives.

Environ 80 communes avaient réalisé cet inventaire au début de l'année 2003.

A noter : un inventaire communal ne sera jamais exhaustif, sauf à sonder l'ensemble du territoire de la commune.

III. Lien utile sur Internet

<http://www.bdcavite.net/> : base de données nationale des Cavités Souterraines abandonnées en France métropolitaine (ouvrages souterrains d'origine anthropique - à l'exclusion des mines - et cavités naturelle) réalisée par le B.R.G.M.